La viande de Jeune Bovin

Le programme *Natur genéissen* vise à soutenir une production agricole en harmonie avec la nature et à promouvoir une alimentation durable pour les enfants. Cette conviction se traduit concrètement dans le cahier des charges pour les SEAs (maison relais et crèches des communes adhérentes), ainsi que dans les critères applicables aux producteurs *Natur genéissen.* Ensemble, ils définissent ce que recouvre l'alimentation durable et précisent les méthodes de production qui répondent à ces valeurs et aux exigences de la philosophie *Natur genéissen*.

Jeune bovin plutôt que veau : pourquoi ?

Le jeune bovin constitue une production plus durable que le veau. Il profite pleinement de la lactation de sa mère, elle-même nourrie principalement avec des fourrages issus des prairies. Ce mode d'élevage favorise ainsi l'élevage sous la mère, avec pâturage en plein air et une séparation naturelle du veau de sa mère. Durant les dernières semaines avant l'abattage, le jeune bovin reçoit une alimentation d'engraissement, de préférence issu de production locale, voire de l'exploitation propre, sans protéines de soja importées, contrairement au veau.
Les critères pour les producteurs *Natur genéissen* n'autorisent pas l'engraissement intensif de veaux et visent à empêcher l'élevage d'animaux soumis à une forte intensité d'élevage (des veaux, majoritairement mâles, séparés directement de leur mère, élevés en stabulation permanente, nourris exclusivement au lait en poudre provoquant une anémie et abattus vers 5 mois en moyenne). Une viande de veau très blanche témoigne d'un mode d'élevage intensif, bien éloigné des conditions nécessaires au bien-être et à une vie digne de l'animal.

Le choix du jeune bovin : une précision essentielle

À l'abattoir, selon les normes européennes, un animal abattu avant 8 mois est classé comme « veau » ; entre 8 et 12 mois, comme « jeune bovin ». Au-delà, il est considéré comme bovin adulte et classé selon différents critères, notamment l'âge, le sexe et le statut de l'animal.
Le programme *Natur genéissen* privilégie résolument la commercialisation de jeunes bovins élevés selon les principes exposés précédemment, en raison de leur contribution au bien-être animal et à la préservation de l'environnement et s'oppose dès lors fermement contre l'achat de viande de veau issue d'une production industrielle.

Néanmoins, il importe également de préciser que les jeunes bovins doivent être privilégiés par rapport aux animaux plus âgés. Cette orientation se justifie notamment par deux considérations : au-delà de 12 mois, les animaux reçoivent généralement des aliments concentrés en complément des fourrages, afin d'accompagner leur développement. Dans l'agriculture intensive, ces aliments sont souvent issus de matières premières importées et peuvent en plus contenir du soja génétiquement modifié, ce qui constitue deux inconvénients majeurs au regard de la protection de l'environnement. *Natur genéissen* prévoit des exigences plus strictes, notamment en ce qui concerne l'alimentation animale. Et étant donné les quantités conséquentes qui seraient nécessaires ici, cela entraînerait une pression accrue sur les ressources ainsi que des coûts supplémentaires pour les éleveurs. Le maintien des animaux au-delà de 12 mois peut ainsi peser sensiblement sur la viabilité économique des exploitations.

Choisir le Jeune Bovin, c'est donner de la valeur à un élevage local qui place le bien-être animal, l'environnement et la viabilité des exploitations au cœur de ses pratiques.

Lors des commandes, il est essentiel de demander expressément du **« Jeune Bovin »**. Cette demande claire constitue un signal concret pour les bouchers et contribue à garantir la commercialisation du produit et à créer un débouché pour les producteurs.